

Relevé des décisions de la réunion du Conseil Municipal du lundi 20 avril 2026

➤ Affaires Générales :

▪ 1°) Travaux d'aménagement des cours école – Choix des entreprises :

Paysage Concept, notre maître d'œuvre concernant les travaux d'aménagement des cours et l'insonorisation du préau de l'école, Fabienne DUTHEUIL et Gwénaél AUDOUIN nous présenteront l'analyse des offres des entreprises concernant la réalisation de ces travaux :

- Lot N° 1 - VRD
- Lot N° 2 – Espaces verts et mobiliers
- Lot N° 3 – Insonorisation du préau

Il s'agira de choisir les entreprises les mieux-disantes concernant les différents lots.

Le Conseil Municipal a validé la proposition du Maître d'œuvre. Les entreprises non retenues doivent être notifiées avant de communiquer les candidats retenus.

▪ Constitution des commissions :

➤ 2°) Commission Communale des Impôts Directs – CCID - Liste de contribuables :

La commission communale des impôts directs est composée du Maire et de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Pour cela le Conseil Municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double, c'est-à-dire 24 personnes contribuables d'impôts directs sur la commune dans laquelle peuvent figurer des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a validé la liste des 24 personnes que Monsieur Le Maire propose pour faire partie de cette commission.

➤ 3°) Commission « Appel d'offres » - CAO :

Conformément au code des marchés publics (article 22), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour constituer cette commission chargée de l'ouverture des plis des marchés de travaux.

Monsieur Le Maire est président de cette commission.

L'élection se fera au scrutin de liste, à bulletin secret.

Monsieur Le Maire demandera s'il y a une liste de candidats. Une seule liste se présente :

→ Election des membres titulaires =

liste déposée : Claudette GARNIER – Willy AUBERT – Joachim RATTIER

→ Election des membres suppléants =

liste déposée : Gaël PELTIOT – Alain LORIOT – Romain MENAGÉ

Nombre de votants : 18 – nombre de voix pour chaque liste : 18

▪ 4°) Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des 4 membres qui siègeront au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Le Maire est président du CCAS.

L'élection se fera au scrutin de liste, à bulletin secret. Monsieur Le Maire demandera s'il y a une liste.

Une seule liste se présente

- Anne-Sophie COUDERC - Aline JOURDAIN - Betty GAZEAU - Alain LORIOT

Nombre de votants : 18 – nombre de voix : 18

- 4 autres membres seront nommés par arrêté du Maire et choisis parmi des représentants de :
- une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - des associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - des associations de retraités et de personnes âgées,
 - des personnes handicapées du département,

Au préalable, Monsieur Le Maire sollicitera les associations pour leur demander de proposer des personnes.

▪ **5°) Désignation de 2 délégués pour l'Association Culturelle du Canton de la Suze (ACC) :**

Anne-Sophie COUDERC est candidate et est désignée déléguée.

▪ **6°) Désignation d'un délégué « ELU » pour le CNAS – Centre National d'Aide Sociale (pour les agents communaux en activité) :**

Le Conseil Municipal devra désigner un délégué « Elu » : Catherine BAZOGE est d'accord de poursuivre cette mission. Elle est désignée déléguée.

▪ **7°) Désignation des membres de droit au Conseil d'Ecole :**

Le Conseil Municipal devra désigner 2 membres de droit afin de le représenter au Conseil d'Ecole.

Monsieur Le Maire propose Claudette GARNIER, adjointe aux affaires scolaires et lui-même.

Accepté à l'unanimité

▪ **8°) Désignation du conseiller correspondant « Défense » auprès de la Préfecture :**

Monsieur Le Maire informe que le correspondant « Défense » remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Sa mission d'information s'exerce dans 4 domaines essentiels :

- l'actualité défense (les activités)
- le parcours de citoyenneté
- la réserve militaire
- le devoir de mémoire et la reconnaissance

Monsieur Le Maire propose Lionel HUBERT qui assurait cette mission au mandat précédent.

Accepté à l'unanimité

▪ **9°) Désignation du conseiller correspondant « Sécurité Civile » auprès de la Préfecture :**

Le Conseil Municipal devra désigner un correspondant communal « Sécurité Civile » afin de coordonner et d'assurer la gestion des conséquences en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe d'ampleur nationale sur le territoire.

Monsieur Le Maire propose également Lionel HUBERT qui assurait cette mission au mandat précédent.

Accepté à l'unanimité

▪ **10°) Désignation du conseiller référent « Sécurité Routière » auprès de la Préfecture :**

Le Conseil Municipal devra désigner un conseiller **référent « Sécurité Routière »** auprès des services de la Préfecture.

Monsieur Le Maire propose Gaël PELTIOT, 1^{er} adjoint en charge de la voirie.

Accepté à l'unanimité

▪ **11°) Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires auprès de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) :**

Le Conseil Municipal devra désigner un délégué pour siéger aux assemblées générales et spéciales de l'ATESART.

Romain MENAGÉ est désigné membre titulaire.

▪ **12°) Communauté de Communes du Val de Sarthe - Représentation des conseillers communautaires et des conseillers municipaux au sein des commissions communautaires et organismes extérieurs :**

La Communauté de Communes du Val de Sarthe va procéder à l'élection de son nouveau président et des vice-présidents correspondant aux commissions thématiques au niveau communautaire.

Chaque commission est composée d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal maximum par Commune. Si la Commune est représentée dans une commission communautaire par un conseiller communautaire, un conseiller municipal ne peut y participer (sauf remplacement).

Avant de désigner un conseiller municipal pour participer à une commission communautaire, tous les conseillers communautaires d'une commune doivent siéger au sein d'au moins une commission communautaire.

Un conseiller communautaire ou un conseiller municipal peut siéger dans différentes commissions communautaires.

Le tableau a été complété et est consultable au secrétariat de mairie

➤ **Voirie :**

▪ **13°) Lotissement « Le Clos de Bel Air 2 – 1^{ère} tranche » : rétrocession de la voirie et des parties communes et intégration dans le domaine public communal :**

Les travaux de ce lotissement sont achevés. L'association syndicale libre « Le Clos de Bel Air – 1^{ère} tranche » demande à rétrocéder à la commune les parties communes relatives uniquement à la voirie, les espaces communs, et l'éclairage public dont la commune est compétente ; sont exclus les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées se trouvant sur cette parcelle qui relèvent de la compétence communautaire, cycle de l'eau.

La parcelle concernée est cadastrée section ZH N° 328 d'une contenance totale de 2 648 m², afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Il s'agira :

- d'approuver cette rétrocession au prix de cession fixé à 1€ symbolique, les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune. Le notaire chargé de la rédaction de l'acte est Maître CASSARA à Arnage.
- de classer la voirie du Lotissement « Le Clos de Bel Air – 1^{ère} tranche » dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure et à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents s'y rapportant à l'étude de Maître CASSARA, notaire à Arnage,

Accepté à l'unanimité

➤ **Ressources humaines :**

▪ **14°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – ratio « Promus-Promouvables pour l'année 2026 » :**

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement au grade supérieur : ancienneté et présentation à un examen professionnel), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus tout en restant dans la catégorie C.

2 agents remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade en 2026 :

Grade actuel	Nouveau grade
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe

Monsieur Le Maire propose d'instituer le même taux de ratio à tous les cadres d'emplois pour tous les grades. Seul le taux de 100 % permet l'avancement des 2 agents promouvables.

Accepté à l'unanimité

▪ **15°) Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire :**

Les risques liés à la maladie, les accidents, l'invalidité ou le décès des agents de la commune peuvent entraîner une lourde charge financière pour cette dernière. La conclusion d'un contrat d'assurance statutaire permet de les atténuer.

Actuellement, la Commune est couverte pour ces risques par une filiale de Groupama : CIGAC.

Ce contrat doit être renouvelé régulièrement pour respecter les conditions liées à l'obligation de mise en concurrence des marchés publics.

Au regard de la complexité de cette démarche, le Centre de gestion va lancer une procédure au cours de l'année 2026 pour disposer d'un contrat pour la période courant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030. Le Centre de gestion assure sans frais de gestion ajoutés aux cotisations déjà perçues la passation du contrat.

Il nous propose de nous faire participer à cette démarche afin de bénéficier de la mutualisation offerte sans avoir à organiser une telle mise en concurrence et sans aucun engagement.

Si nous souhaitons y adhérer, nous devons donner mandat au Centre de gestion pour nous joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030.

La commune demeurera libre de rejoindre ou non le contrat lorsque le niveau de garantie et les taux de cotisation seront connus.

Accepté à l'unanimité

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée
lundi 1^{er} juin 2026 à la mairie**